

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Ciseaux Inc.	Numéro de permis 2013056	Date d'inspection Le 02 octobre 2024	
Nom de l'établissement Roche Papier Stylo - Moncton		Numéro de téléphone (506) 854-0230	
Adresse 85 Bonaccord Street Moncton NB E1C 5K8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	16 août 2024	20 sept. 2024
Commentaires : Les personnes éducatrices ont fourni une planification à l'inspecteur. La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iii) d'exprimer sa créativité et ses intérêts.	21(c)(iii)	16 août 2024	26 août 2024
Commentaires : L'inspecteur observe du matériel afin de développer la créativité artistique. La lacune est maintenant conforme.			
31(5) La garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est pourvue d'une aire de jeu extérieure dont la superficie minimale est de 4,5 m <sup>2</sup> pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services en considérant que l'on puisse y accueillir, à quelque moment que ce soit, au moins la moitié du nombre maximum d'enfants indiqué au permis.	31(5)	09 août 2024	26 août 2024
Commentaires : Une discussion a eu lieu avec les administratrices le 26 août qui indique que pas plus de 36 enfants seront dans le parc extérieur en tout temps. Le 20 septembre, l'inspecteur observe que seulement 17 enfants étaient présents dans le parc extérieur. La lacune est maintenant conforme.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	16 août 2024	20 sept. 2024
Commentaires : L'inspecteur observe qu'il y a suffisamment de matériel et des jouets dans la salle de classe. Des tables et chaises sont présentes. La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

L'inspecteur observe les enfants manger la collation.

L'inspecteur arrive sur les lieux 1 minute après avoir reçu l'alerte d'urgence de la GRC de Moncton à 14 :45. En arrivant, l'inspecteur observe que les personnes éducatrices ainsi que l'administratrice ont pris les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel.

Commentaires généraux

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par  
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 octobre 2024

Date

original signé par  
Brigitte LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 octobre 2024

Date